



Le 16/12/2019,

# Evolution des documents de référence Qualimat Transport

Parution de 3 nouvelles positions techniques

Date d'application  
15/01/2020

Le détail des positions techniques est téléchargeable sur [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)

PT 1-002

## Dispositions relatives au transfert d'une attestation par un Organisme Certificateur

**Document de référence** : règlement de reconnaissance tierce partie §9.1.1. « Modification affectant un opérateur de transport référencé »

**Question traitée** : *Quels documents sont nécessaires à l'étude du dossier dans le cas d'une demande de transfert d'attestation ?*

PT 1-003

## Dispositions relatives aux entreprises ayant plusieurs sites d'exploitation

**Document de référence** : règlement de reconnaissance tierce partie §4.1. « Préparation de l'audit »

**Question traitée** : *Quelles sont les différentes organisations d'entreprises pouvant être rencontrées par le Organismes Certificateurs et comment doivent-elles être auditées ?*

PT 3-004

## Dispositions relatives aux entreprises ayant recours à un tiers tractionnaire

**Document de référence** : cahier des charges Qualimat Transport §10.1. « Déclaration »

**Question traitée** : *Comment un opérateur de transport faisant appel à un tractionnaire peut-il démontrer la propriété du contenant ?*



Le 16/12/2019,

# Synthèse des Positions Techniques en vigueur

**RAPPEL**

Les positions techniques sont destinées à préciser ou interpréter certains points des documents de référence Qualimat Transport.

Les positions techniques sont applicables par tous les intervenants définis dans le règlement de reconnaissance tierce partie.

**PT 2-003**

**PT 2-001**

Nettoyages de niveau D

Enregistrement des heures de purge

**PT 3-002**

Sous traitance

**PT 4-001**

Lubrifiants aptes au contact alimentaire

**PT 1-001**

Reconnaissance mutuelle

**PT 2-002**

Choix des détergents et désinfectants

**PT 3-001**

Contrôle de l'historique des contenants

**PT 3-003**

Classification des écarts

**PT 4-002**

Traçabilité des contenants d'occasion